

MARK'S/L'ÉQUIPEUR
CONCOURS SONDAGE SUR LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER AU PRÉSENT CONCOURS. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS NI N'AMÉLIORERA VOS CHANCES DE GAGNER. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS NÉCESSITE L'ACCÈS À INTERNET.

CHAQUE GAGNANT PEUT ÊTRE TENU DE PARTICIPER AU PROCESSUS D'ATTRIBUTION DU PRIX ET DE SIGNER DES DOCUMENTS, COMME UNE DÉCHARGE, DANS LES CINQ (5) JOURS OUVRABLES, COMME IL EST EXPLIQUÉ PLUS EN DÉTAIL CI-DESSOUS.

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL QUI CONSTITUE UN CONTRAT, QUE VOUS ÊTES INVITÉ À LIRE AVEC ATTENTION, AVANT VOTRE PARTICIPATION. LEDIT CONTRAT INCLUT L'INDEMNISATION DU COMMANDITAIRE (DÉFINI CI-APRÈS), SANS LIMITATION, PAR VOUS-MÊME, AINSI QUE VOS DROITS ET RECOURS LIMITÉS.

Le concours Sondage sur la satisfaction de la clientèle (le « **concours** ») est réservé aux résidents du Canada seulement, et sera interprété et régi conformément aux lois canadiennes applicables. Les participants doivent avoir atteint l'âge de dix-huit (18) ans dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Le concours est nul en tout ou en partie là où la loi l'interdit. La participation au concours vaut pour acceptation du présent règlement (le « **règlement du concours** »).

1. **COMMANDITAIRE.** Le commanditaire du concours est Mark's Work Wearhouse Ltd. (le « **commanditaire** ») dont le siège social est situé au 205 Quarry Park Blvd, Unit 110, Calgary, Alberta, T2C 3E7. Ce concours est également administré par le commanditaire. Tous les commentaires, plaintes ou questions doivent être adressés au commanditaire.
2. **ADMISSIBILITÉ.** Pour être admissible au concours, le participant doit :
 - a) être un résident autorisé du Canada; et
 - b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou territoire au moment de la participation;

Les employés du commanditaire, du fournisseur de solutions Medallia Inc. (« **Medallia** »), et chacune de leurs sociétés affiliées, filiales, sociétés apparentées, agences de publicité et de promotion (collectivement, « **Sociétés de promotion** »), ainsi que les membres de leur famille immédiate (c.-à-d. les parents, les conjoints, les frères et sœurs, les enfants, les grands-parents, les beaux-parents, les enfants du conjoint, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que leurs conjoints respectifs, de même que les personnes qui vivent au sein du même ménage, qu'elles soient liées ou non) ne sont pas admissibles à participer au concours.

Le commanditaire a le droit, en tout temps, d'exiger une preuve d'identité ou une preuve d'admissibilité au concours. Tout manquement à cette exigence peut entraîner l'inadmissibilité. Tous les renseignements personnels et les autres renseignements demandés par le commanditaire et qui lui sont fournis aux fins du présent concours doivent être véridiques, complets et exacts, et ne doivent d'aucune façon être trompeurs. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déclarer un participant inadmissible au concours dans le cas où ce participant aurait fourni, à un quelconque moment, des renseignements personnels ou d'autres renseignements faux,

incomplets, inexacts ou trompeurs.

3. **PÉRIODE DU CONCOURS.** Le concours débute le 1^{er} janvier 2025 à 00 h 01 (HNR) et se termine le 31 décembre 2025 à 23 h 59 (HNR) (la « **période du concours** »). La période du concours comprendra 12 périodes de participation séparées et distinctes, chaque période de participation commençant à 0 h 1 HNR le premier jour de chaque mois civil pendant la période du concours et se terminant à 23 h 59 HNR le dernier jour de ce mois civil, après quoi la période de participation de ce mois civil sera fermée et aucune autre participation ne sera acceptée (chacune étant une « **période de participation** »).

4. **MODE DE PARTICIPATION.**

- (a) Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Vous pouvez y participer par un moyen décrit ci-dessous. Aucune autre forme de participation ne sera acceptée.
- (i) **Participations au sondage en ligne.** Pendant la période de participation, si vous avez effectué un achat en magasin dans un magasin Mark's ou L'Équipeur participant, vous recevrez soit un reçu comportant un lien vers un sondage, soit une invitation par courriel comportant un lien pour répondre à un sondage.

Pour répondre au sondage, visitez le site :

1. www.marks-survey.com, si vous avez fait un achat chez Mark's ; ou
2. www.diteslealequipeur.com, si vous avez fait un achat chez L'Équipeur,

(chacun, un « **site web du sondage** ») ou cliquez sur le lien figurant dans le courriel d'invitation, et saisissez les informations demandées (nom et prénom, numéro de téléphone ou adresse de courriel, date d'achat, numéro du magasin, montant de l'achat ou code du sondage, le cas échéant).

- (ii) **Participation sans répondre au sondage.** Pendant la période de participation, envoyez une demande écrite de participation en y joignant les informations suivantes : prénom, nom, numéro de téléphone, adresse électronique (le cas échéant) et bannière de votre choix. Les demandes d'inscription envoyées par courrier doivent être envoyées avec une enveloppe affranchie et pré-adressée à l'adresse suivante :

Service à la clientèle du concours de Mark's
205 Quarry Park Blvd, Unit 110
Calgary (Alberta)
T2C 3E78

Limite d'une (1) participation par enveloppe affranchie. Chaque participation envoyée par la poste doit être remplie à la main et non dupliquée. Les demandes d'inscription envoyées par courrier doivent être reçues pendant la période de participation. Les demandes d'inscription envoyées par courrier reçues avec succès recevront une (1) inscription dans la période d'inscription correspondant à la date de réception de l'inscription.

(chacune, une « **participation** » et collectivement, les « **participations** »)

- (b) Une (1) seule participation par personne, par enseigne et par période de participation. Pour plus

de clarté, « Enseigne » signifie soit Mark's ou L'Équipeur. La création et l'utilisation de comptes de courrier électronique multiples ou d'alias ou de tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre afin de dépasser les limites de participation autorisées par le règlement du concours peuvent entraîner la disqualification de toutes les participations de ces comptes ainsi que la disqualification du participant du concours.

- (c) En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation, le titulaire du compte de courrier électronique ou du numéro de téléphone utilisé pour participer au concours sera considéré comme le participant. Le titulaire du compte est défini comme la personne physique à qui est attribué un compte de courrier électronique ou un numéro de téléphone qui peut être vérifié par le Commanditaire. Pour plus de clarté, aux fins du règlement du concours, le « titulaire » d'un compte de courrier électronique ou d'un numéro de téléphone valide est défini comme la personne physique à qui une adresse électronique ou un numéro de téléphone est attribué par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne, un fournisseur de télécommunications ou une autre organisation responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone (le cas échéant). Chaque gagnant peut être tenu de fournir au commanditaire la preuve qu'il est le titulaire autorisé de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone associé au bulletin de participation gagnant. Si le participant décide de participer à l'aide d'un appareil mobile sans fil (ce qui n'est pas obligatoire pour participer au concours), les tarifs habituels applicables aux messages texte ou aux données peuvent s'appliquer à chaque message reçu ou envoyé. Les tarifs des fournisseurs de services de communication sans fil peuvent varier; les participants sont invités à communiquer avec leur opérateur sans fil pour obtenir plus de renseignements sur les tarifs afférents aux messages et les frais se rapportant à la participation au concours. Le participant reconnaît en outre qu'il est possible que les services mobiles ne soient pas disponibles dans toutes les zones.
- (d) En participant au concours, vous reconnaissez, déclarez et certifiez ce qui suit : i) le bulletin de participation ne contient aucun contenu diffamatoire, blasphématoire ou obscène et ne constitue aucune violation de la loi relative au discours d'incitation à la haine ou autre; ii) le bulletin de participation est original, exclusivement créé par le participant, et aucun tiers n'a participé en tant qu'auteur, coauteur, photographe ou autrement à la création du bulletin de participation ou de toute partie de celui-ci, et tous les droits, titres de propriété et intérêts (notamment les droits d'auteur) inclus et y afférents sont détenus et contrôlés par le participant dans toute la mesure nécessaire pour permettre au commanditaire d'utiliser le bulletin de participation de la manière prévue dans le présent règlement du concours; iii) le bulletin de participation ne contrevient pas aux droits de propriété intellectuelle ou à tout autre droit prévu par la loi ou droit issu de la common law de tout tiers et iv) le cas échéant, la représentation de toute personne mineure dans le bulletin de participation et la soumission de celle-ci sont faites avec le consentement obligatoire d'un parent ou du tuteur légal de cette personne mineure.
- (e) Vous acceptez que le commanditaire puisse, en tout temps, retoucher, modifier ou supprimer la participation, en tout ou en partie, et puisse exclure du concours tout participant qu'ils considèrent, à sa seule discrétion, en infraction avec les déclarations et garanties susmentionnées, notamment, en ce qui a trait aux droits de tiers et notamment, en matière de protection de la vie privée, de droits d'auteur, de diffamation, de droits de la personnalité et de discours obscène ou haineux.
- (f) En vous inscrivant au concours, vous (le participant) confirmez que vous avez obtenu tous les consentements requis pour l'utilisation et la publication de la participation aux fins du concours de la part de toutes les personnes qui peuvent être mentionnées dans la participation soumise.

- (g) Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne sont pas retournés, pour quelque raison que ce soit. En soumettant la participation, le participant cède au commanditaire tous ses droits, titres et intérêts, y compris les droits d'auteur, relatifs à la participation sans limitation de durée et dans le monde entier. Pour plus de clarté, le participant reconnaît que, du fait de la présente cession, le commanditaire dispose du droit exclusif à perpétuité d'exploiter le nom, la photographie ou le portrait du gagnant, ainsi que la participation dans tout média ou sur tout support existant actuellement ou créé ultérieurement, par tous les moyens choisis par le commanditaire à son entière discrétion, et d'autoriser d'autres parties à le faire. Cela comprend notamment le droit de reproduire, de distribuer, de publier, d'exploiter, d'afficher, de communiquer au public par télécommunication, de transmettre, de diffuser et d'exploiter autrement la participation, en tout ou en partie, ou d'y ajouter des éléments ou de la modifier de quelque manière que ce soit, sans autre obligation ou contrepartie d'aucune sorte au participant. En soumettant sa participation, le participant renonce à tous lesdits « droits moraux » s'y rapportant dont il pourrait jouir sur tout territoire dans le monde entier. À la demande du commanditaire, le participant convient de signer (ou de faire en sorte que soit signé) tout autre document ou d'accomplir (ou de faire accomplir) d'autres actes et de fournir toutes les assurances raisonnables, raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la cession des droits du participant sur sa participation.
- (h) Les participations doivent être reçues au plus tard à la fin de la période du concours en question. Les participations seront déclarées invalides si elles sont en retard, illisibles, incomplètes, abîmées, non conformes, mutilées, falsifiées, brouillées ou reproduites de façon mécanique ou électronique. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec ceux (1) sélectionnés pour un prix; ou (2) qui ont envoyé des questions ou d'autres communications au commanditaire en plus de leur participation.

5. PRIX.

- (a) Les prix sont ci-après désignés comme les « **prix** » ou individuellement un « **prix** ». Les gagnants confirmés d'un prix sont ci-après désignés comme les « **gagnants** » ou individuellement comme un « **gagnant** ».
- (i) Il y a un total de vingt-quatre (24) prix à gagner pendant les périodes du concours. Il y a deux (2) prix à gagner pendant chaque période du concours (comme décrit dans la section 3). Chaque prix à gagner pendant chaque période du concours comprend les éléments suivants :
- a. Une (1) carte-cadeau de cinq cents dollars (500 \$) d'une valeur au détail approximative (« VDA ») de cinq cents dollars (500 \$ CAD). La carte-cadeau remise dépend du site web du sondage auquel la participation gagnante a été soumise, comme suit :
 - a. Si la participation a été reçue via le site web du sondage de Mark's, le prix sera une (1) carte-cadeau de cinq cents dollars (500 \$) pour Mark's; ou
 - b. Si la participation a été reçue via le site web du sondage de L'Équipeur, le prix sera une (1) carte cadeau de cinq cents dollars (500 \$) pour L'Équipeur.
 - c. Si la participation a été reçue par lettre envoyée par la poste, le prix sera une (1) carte-cadeau de cinq cents dollars (500 \$) à la bannière spécifiée dans la lettre de participation envoyée par la poste.

- (ii) Le montant total de la VDA de tous les prix est douze mille dollars canadiens (12 000 \$ CAD).
- (b) Les gagnants ne peuvent se prévaloir de la différence entre la valeur réelle et la valeur approximative indiquée du prix, le cas échéant.
- (c) Chaque prix sera distribué dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date à laquelle le gagnant aura été contacté et avisé de son prix, et aura satisfait aux exigences énoncées aux présentes.
- (d) Le prix doit être accepté par le gagnant tel qu'il est attribué. Il ne peut être transféré, échangé, cédé, substitué ni converti en argent, sauf à la discrétion du commanditaire. Toute portion inutilisée d'un prix est perdue et n'a aucune valeur monétaire. Si un prix (ou toute partie de celui-ci) ne peut être attribué, pour quelque raison que ce soit, le commanditaire se réserve le droit, à leur entière discrétion, de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure.
- (e) Le commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard des prix égarés, endommagés ou mal acheminés.

6. SÉLECTION DU GAGNANT.

Le gagnant sera sélectionné comme suit :

- (a) Chaque tirage aura lieu à 12 h HNR à 205 Quarry Park Blvd, Unit 110, Calgary, Alberta, T2C 3E7, le premier vendredi du mois civil suivant la fin de la période de participation applicable où deux (2) participants seront sélectionnés par un tirage électronique au sort (en utilisant random.org qui générera un numéro aléatoire qui sera comparé à une liste des participants admissibles) parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période de participation respective. Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus par le commanditaire pour chaque période du concours. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné est tenu de : (i) répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique posée par téléphone, selon l'arrangement pris à cette fin par téléphone ou par courriel, (ii) se conformer au règlement du concours, et (iii) signer et retourner le formulaire Confirmation et décharge (décrit plus bas).
- (b) Chaque participant sélectionné sera informé par téléphone ou par courriel au plus tard à 14 h 30, HNR le jour du tirage respectif. Le commanditaire fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec le participant sélectionné par téléphone ou courriel dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Lors de la réception de l'avis, le participant sélectionné doit envoyer les renseignements requis conformément au règlement du concours à l'adresse de courriel indiquée dans l'avis. De plus, le commanditaire doit recevoir la réponse du participant sélectionné dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant l'avis. Si le participant sélectionné ne répond pas conformément au règlement du concours, il est exclu et ne reçoit pas le prix, et un autre participant pourra alors être sélectionné à la seule discrétion du commanditaire, jusqu'à ce qu'un participant satisfasse aux conditions énoncées dans les présentes. Le commanditaire ne peut être tenu responsable si le participant sélectionné ne reçoit pas l'avis pour quelque raison que ce soit ou si, eux-mêmes, ne reçoit pas la réponse d'un participant sélectionné.

- (c) Si, en raison d'une erreur liée au processus de participation, au tirage ou à un autre aspect du concours, il y a plus de participants sélectionnés que ce qui a été prévu dans le règlement du concours, un tirage au sort sera effectué après la date de clôture du concours parmi toutes les personnes admissibles pouvant réclamer un prix, afin d'attribuer le bon nombre de prix.
- (d) TOUS LES GAGNANTS POTENTIELS PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION DE LA PART DU COMMANDITAIRE DONT LES DÉCISIONS SONT SANS APPEL. UN PARTICIPANT N'EST PAS DÉCLARÉ GAGNANT D'UN PRIX, MÊME S'IL SEMBLE L'ÊTRE AUX TERMES DU CONCOURS, TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE SON ADMISSIBILITÉ ET LA PARTICIPATION POTENTIELLEMENT GAGNANTE N'ONT PAS ÉTÉ VÉRIFIÉES ET QUE LE PARTICIPANT N'A PAS ÉTÉ AVISÉ QUE LA VÉRIFICATION EST TERMINÉE. LE COMMANDITAIRE N'ACCEPTE AUCUNE AUTRE PREUVE QU'UN PARTICIPANT A GAGNÉ UN PRIX QUE SON PROPRE PROCESSUS DE VALIDATION.

7. **DÉCHARGE.** Chaque gagnant doit signer un formulaire de décharge et de renonciation (la « **confirmation et décharge** ») qui confirme : (i) son admissibilité au concours et sa conformité avec le présent règlement; (ii) son acceptation du prix tel qu'il est offert; (iii) la décharge des sociétés de promotion, des marchands associés Canadian Tire, de chacune de leurs filiales, sociétés affiliées et apparentées, ainsi que de leurs employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, mandataires, commanditaires, administrateurs, détenteurs de licence, représentants, agences de publicité et de promotion, acheteurs d'espace (collectivement, les « **parties libérées** ») à l'égard de toute responsabilité en cas de frais, perte, préjudice, dommages-intérêts et coûts découlant de la participation au concours, à toute activité liée au concours ou à l'acceptation, à l'utilisation ou au mauvais usage de tout prix, notamment les coûts, lésions corporelles, pertes associées aux lésions corporelles, décès, dommages, pertes ou destructions de tout bien, droits à l'image ou à la protection de la vie privée, diffamations ou représentations sous un faux jour, ou à l'égard de toutes les réclamations de tierces parties qui en découlent; (iv) l'attribution au commanditaire du droit illimité, à la seule discrétion du commanditaire, de produire, reproduire, publier, diffuser, communiquer par un moyen de télécommunication, présenter, distribuer, adapter et utiliser ou réutiliser de toute autre façon le nom, la photographie, l'image du gagnant, dans tout média ou sur tout support existant actuellement ou créé ultérieurement, dans le cadre du concours et de la promotion ou de l'exploitation de celui-ci; (v) la cession au commanditaire de tous les droits, titres et intérêts du gagnant, y compris les droits d'auteur relatifs à la participation sans limitation de durée et dans le monde entier, et la confirmation qu'en conséquence de ladite cession, le commanditaire bénéficiera du droit exclusif et perpétuel d'exploiter le nom, la photographie et l'image du gagnant dans tout média ou sur tout support existant actuellement ou créé ultérieurement, de quelque manière déterminée par le commanditaire à son entière discrétion et d'autoriser d'autres personnes à le faire, notamment de reproduire, distribuer, publier, exploiter, afficher, communiquer au public par un moyen de télécommunication, transmettre, diffuser, utiliser et exploiter d'une autre manière la participation, en tout ou partie, et de corriger, compléter ou modifier la participation de quelque manière que ce soit, sans autre obligation ou rémunération de quelque nature que ce soit au profit du gagnant; (vi) la renonciation à tous lesdits « droits moraux » dont le gagnant peut bénéficier dans tout territoire du monde relativement à sa participation, dans toute la mesure permise par la loi; et (vii) la confirmation qu'à la demande du commanditaire, le gagnant signera (ou veillera à faire signer) tous les autres documents, ou prendra (ou veillera à faire prendre) toutes les autres mesures, et donnera toutes les assurances raisonnables qui seront raisonnablement nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la cession des droits du gagnant

afférents à sa participation. Le document de confirmation et de décharge signé doit être retourné dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la vérification de son admissibilité comme gagnant, à défaut de quoi le participant sélectionné est exclu et le prix est perdu.

- 8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT.** En participant au concours, le participant dégage les parties libérées de toute responsabilité en cas de blessure, de perte ou de dommage quels qu'ils soient subis par le participant ou toute autre personne, y compris les lésions corporelles, le décès ou les dégâts matériels, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la détention, l'utilisation ou le mauvais usage d'un prix, de la participation au concours, de tout manquement au règlement du concours ou de toute activité liée à un prix. Le participant accepte de pleinement indemniser les parties libérées à l'égard de toute réclamation présentée par un tiers en relation avec le concours, notamment toute réclamation relative à la violation des droits d'auteur, des droits de la protection des renseignements personnels ou des droits de la personnalité.
- 9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Le commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard de ce qui suit : a) des bulletins de participation, notifications, réponses ou formulaires de confirmation et décharge perdus, retardés, illisibles ou incompréhensibles, falsifiés, endommagés, mal acheminés ou incomplets; b) de toute défaillance d'ordinateur, de service en ligne, de logiciel, de téléphone, de matériel ou d'appareil pouvant survenir, notamment celles pouvant toucher la transmission ou la non-transmission d'une participation; c) de tout renseignement incorrect ou inexact du fait des utilisateurs du site Web, de tout équipement ou programme associé au concours ou utilisé dans le cadre du concours, ou à toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du concours; d) de toute erreur, omission, interruption, suppression, défaut ou retard dans l'exploitation ou la transmission, panne de ligne de communication, vol ou destruction, accès non autorisé aux bulletins de participation ou modification des bulletins; e) de tout problème, défaillance ou problème technique d'un réseau ou d'une ligne téléphonique, de tout système informatique en ligne, de serveurs, de fournisseurs, d'équipement informatique, de logiciels, de messagerie électronique, de lecteurs ou de navigateurs en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement d'Internet, sur tout site Web ou en raison d'une combinaison de ce qui précède; f) de toute blessure ou tout dommage infligé au participant ou tout ordinateur dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de matériel connexe ou en découlant. Le participant assume la responsabilité des blessures causées ou déclarées comme ayant été causées par la participation au concours ou l'acceptation, la détention, l'utilisation ou la non-réception d'un prix. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité dans le cas où le concours ne peut se dérouler comme prévu quelle que soit la raison, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, notamment, mais sans s'y limiter, en raison d'une infection par virus informatique, d'un bogue, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou d'une cause pouvant nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité, à l'intégrité ou au bon déroulement du présent concours. Les parties libérées ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie de quelque nature que ce soit au sujet de tout prix et déclinent toutes les garanties ou déclarations implicites.
- 10. DÉROULEMENT.** En participant au concours, chaque participant accepte de se conformer au règlement du concours, qui sera publié en ligne sur les sites Internet du sondage. Le participant accepte également d'être lié par les décisions du commanditaire, lesquelles seront définitives et exécutoires à tous les égards. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déclarer tout participant inadmissible au concours dans les cas suivants : (a) violation du règlement du concours; (b) altération ou tentative d'altération du processus de participation ou du déroulement du concours; (c) non-respect des modalités de service, des conditions d'utilisation ou des règles ou directives générales de tout service ou élément en ligne du commanditaire; (d) conduite antisportive ou perturbatrice, dans l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre

personne. Mise en garde : Toute tentative de contrecarrer délibérément le déroulement du concours constitue une violation du droit criminel et du droit civil. Advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de tenter d'obtenir des mesures de redressement et des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi, y compris la possibilité de poursuite criminelle.

11. CONFIDENTIALITÉ/UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

- (a) En participant au concours, le participant accepte de faire ce qui suit : (i) concède au commanditaire le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, sa participation, son numéro de téléphone et son adresse électronique aux fins d'administrer le concours, notamment de communiquer avec les gagnants et d'annoncer les gagnants; (ii) concède au commanditaire le droit d'utiliser son nom, sa photographie ou son image et sa participation aux fins d'administrer le concours et d'en faire la publicité et la promotion, dans tout média ou sur tout support existant actuellement ou créé ultérieurement, sans autre contrepartie, sauf si la loi l'interdit; et (iii) reconnaît que le commanditaire peut divulguer son nom, sa photographie ou son image, ainsi que sa participation, à des mandataires et fournisseurs de services externes agissant au nom du commanditaire relativement à toute activité mentionnée aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus.
- b) Le commanditaire utilisera les renseignements personnels du participant uniquement pour l'identifier, et les protégera d'une manière conforme à la politique en matière de protection des renseignements personnels du commanditaire à l'adresse :

<https://www.marks.com/fr/help-desk/company-information/privacy-policy.html>.

La politique en matière de protection des renseignements personnels du commanditaire expose son engagement à protéger les renseignements personnels.

12. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, toute marque de commerce et tout nom commercial, logo, motif, droit d'auteur ainsi que toute autre propriété intellectuelle et tout secret commercial contenu dans tout élément matériel, y compris, mais sans s'y limiter, les documents imprimés et numériques et tout autre média, sont la propriété du commanditaire ou de ses sociétés affiliées, sauf indication contraire. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout élément matériel protégé par un droit d'auteur ou de tout élément de propriété intellectuelle est strictement interdite sans l'autorisation expresse écrite de son propriétaire.

13. **ANNULATION.** Le commanditaire se réserve le droit de mettre fin au concours, en tout ou en partie, de modifier ou de suspendre le concours ou le règlement du concours, de quelque façon que ce soit, en tout temps, pour quelque raison que ce soit, et ce, sans préavis.

14. **LOIS.** Les présentes constituent le règlement officiel du concours. Le concours est assujéti aux lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables. Le règlement du concours peut être modifié sans préavis en vue de le rendre conforme à toute loi fédérale ou provinciale ou à tout règlement municipal applicable, ou à la politique de toute autre instance dont la compétence prévaut par rapport à celle du commanditaire. Tous les différends et toutes les questions se rapportant à la rédaction, à la validité, à l'interprétation et à la mise en application du présent règlement du concours, ou aux droits et obligations qui lient le participant et le commanditaire relativement au concours, sont régis et interprétés selon les lois, y compris les dispositions en matière de procédure, de la province de l'Alberta, sans égard aux règles relatives

au choix de compétence ou aux conflits de lois et aux dispositions qui entraîneraient l'application des lois d'une autre instance. EN OUTRE, EN CAS DE DIFFÉREND DE LA SORTE, TOUT PARTICIPANT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE AUTORISÉ À OBTENIR, OU ÊTRE EN DROIT D'OBTENIR (ET RENONCE PAR LES PRÉSENTES À TOUT DROIT D'Y RECOURIR OU DE S'EN PRÉVALOIR), UN REDRESSEMENT PAR VOIE D'INJONCTION OU FONDÉ SUR L'ÉQUITÉ OU TOUT RECOURS NON FINANCIER, OU DES INDEMNITÉS POUR DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, OU D'AUTRES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT, AUTRES QUE LES FRAIS RÉELS ENGAGÉS PAR LE PARTICIPANT (LE CAS ÉCHÉANT), SANS QUE CELA DÉPASSE DIX DOLLARS (10 \$), ET LE PARTICIPANT RENONCE PAR AILLEURS À FAIRE MULTIPLIER OU AUGMENTER LES DOMMAGES-INTÉRÊTS.

15. **DISJONCTION.** Si l'une ou l'autre des modalités du règlement du concours est invalide, illégale ou nulle dans une juridiction, toute autre modalité ou disposition du règlement du concours non concernée continuera de s'appliquer.
16. **RÈGLEMENT OFFICIEL.** Le présent règlement officiel est disponible sur le site Internet du sondage à www.marks-survey.com et www.diteslealequipeur.com ou en envoyant une enveloppe pré-adressée et affranchie à « Concours de satisfaction des clients de Mark's – Demande de règlement », c/o Mark's Work Wearhouse Ltd. Customer Service, 205 Quarry Park Blvd, Unit 110, Calgary, Alberta, T2C 3E7. Une (1) seule demande par enveloppe extérieure. Les demandes de règlement doivent être reçues pendant la période du concours.
17. **DIVERGENCE DE LANGUE.** En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du règlement du concours et toute révélation ou déclaration figurant dans tout autre document associé au concours, y compris la participation au concours, ou toute publicité télévisée, imprimée, en ligne ou au point de vente, les conditions du règlement du concours en anglais prévalent.
18. **QUÉBEC.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
19. **COMMANDITAIRE.** Le commanditaire du concours et l'adresse à laquelle il peut être contacté sont Mark's Work Wearhouse Ltd, 205 Quarry Park Blvd, Unit 110, Calgary, Alberta, T2C 3E7. Les références à des tiers en rapport avec le prix sont fournies à des fins de référence et d'identification uniquement et ne visent pas à suggérer un endossement, un parrainage ou une affiliation avec le commanditaire ou le concours.